

modifications qu'apporte ce bill sont excellentes.

J'ai noté avec intérêt que c'est là l'une des premières recommandations de la Commission Woods qui parvienne à la Chambre sous la forme d'un texte législatif. Il n'est que juste que notre meilleure mesure législative en faveur des anciens combattants soit la première à être ainsi modifiée. En conclusion, je dirais que les membres de mon parti—je ne peux parler au nom de tous les autres députés, seulement en mon nom—les membres de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre des communes appuieront sans doute les modifications présentées, et je félicite le ministre de les avoir proposées.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions à débattre au moment de l'ajournement. Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle)—Les communications—Le Sud du Labrador—Le rétablissement provisoire des services du ministère des Transports; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La loi électorale du Canada—L'utilisation de la poste pour le suffrage des invalides; le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)—La navigation—Le Mackenzie—L'accord avec la Colombie-Britannique.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents).

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES AFFAIRES INDIENNES

LES SUBVENTIONS AUX CONSEILS DES BANDES INDIENNES

M. Frank Howard (Skeena) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout document ayant pour titre ou pour sujet les «Subventions aux conseils des bandes indiennes» rédigé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à la suite de la parution, le 18 septembre 1968, de la circulaire n° 15, intitulée «Subventions aux conseils des bandes indiennes».

—Monsieur l'Orateur, il y a une petite histoire au sujet du document dont je demande la production, une petite histoire qui montre que le gouvernement refuse d'être parfaite-

[M. MacRae.]

ment sincère avec le public et franc en ce qui concerne son activité auprès de nos Indiens. Un principe borné, étroit, bureaucratique mais excellent au point de vue juridique a suscité les difficultés actuelles.

A ce sujet, je dois retourner au 28 mai dernier, lors de la session précédente, alors qu'une motion au libellé identique a été présentée à la Chambre. Comme on peut le lire à la page 9163 du *hansard* de ce jour-là, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest) a donné la réponse suivante:

«Au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais informer l'honorable député que, depuis la parution de la circulaire n° 15, datée du 18 septembre 1968 et intitulée «Subventions aux conseils de bande», aucun document n'a été publié.

• (5.00 p.m.)

Dans ces circonstances, l'honorable député de Skeena consentirait-il à retirer sa motion?

Je n'y ai pas consenti, mais je l'ai fait reporter à l'ordre du jour. L'occasion de la mettre en délibération ne s'est pas présentée, mais j'estime qu'il importe, vu ce que j'ai dit tantôt au sujet de refus délibéré de mettre le public au courant de ces questions, de signaler que la motion du 28 mai par laquelle je demandais ce document, et la production de tout document rédigé par le ministère sur le sujet. Il importe de noter que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest), qui occupe un poste particulièrement considéré et élevé au sein du gouvernement, a formulé de propos délibéré sa réponse de façon à ne pas mentionner la demande contenue dans la motion, soit la production de «tout document... rédigé par le ministère»...; il s'est contenté de dire qu'aucun document n'avait été publié.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'on a délibérément fendu les cheveux en quatre pour brouiller les cartes et dissimuler ce qui s'est passé dans le ministère. Autrement, pourquoi le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé n'aurait-il pas tenu compte de ce que la motion demandait expressément la production de copie de tout document rédigé par le ministère, et a-t-il choisi d'employer le mot «publié», dont il n'était pas question.

Nous avons ici exactement la même motion, exactement les mêmes termes, mais nous avons un nouveau secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Honey). Soit dit en passant, Votre Honneur me permettra sûrement de lui offrir mes meilleurs vœux à l'occasion de sa nomination. S'il travaille bien et avec application, il accédera sans doute à de plus grandes choses au sein du gouvernement. Je me ferai